

DÉSIGNATION DE KINGSTON EN VERTU DE LA LOI SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS (LSF) :

Les Services en français et vous

Le 1^{er} mai 2009, Kingston deviendra une région désignée en vertu de la *Loi sur les services en français*. En tant que membre de la communauté de Kingston, vous aurez peut-être des questions sur ce que cela signifie pour vous. Les explications ci-dessous permettront de répondre à certaines de ces questions et fourniront également un aperçu des Services de santé en français.

La Loi sur les services en français : Un aperçu

La [*Loi de 1986 sur les services en français*](#) (LSF) garantit le droit d'une personne de recevoir ses services en français, y compris des services de santé financés par l'état, de la part des ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario, dans 25 régions désignées. La Ville de Kingston est la première région à recevoir la désignation, dans la région géographique du RLISS du Sud-Ouest.

Le préambule de la LSF reconnaît la contribution de l'héritage culturel de la population francophone et désire la conserver pour les générations futures. La [*présence francophone en Ontario*](#) remonte à plus de 350 ans.

Cliquez sur le lien ci-dessous pour consulter la *Loi sur les services en français (LSF)* :
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90f32_f.htm

Exigences de la LSF en vertu de la *Loi sur l'intégration du système de santé local* (LISSL)

La *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* a reçu la sanction royale le 28 mars 2006. Cette loi vise à établir un système de santé intégré dans le but d'améliorer la santé des Ontariennes et des Ontariens au moyen d'un meilleur accès aux services de santé, de soins de santé coordonnés et d'une gestion efficace et efficiente du système de santé à l'échelle locale par des réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS).

Voici des extraits de la *Loi sur l'intégration du système de santé local* en ce qui a trait aux services de santé en français :

- Un engagement à l'égard de l'équité et un respect de la diversité des collectivités lorsqu'il dessert la population de l'Ontario et respectent les exigences de la Loi sur les services en français lorsqu'il dessert les collectivités francophones. 2006, chap. 4, Préambule (f)
- Un conseil consultatif des services de santé en français pour le conseiller sur les questions relatives à la santé et à la prestation de services qui concernent les collectivités francophones et sur les priorités et stratégies à intégrer au plan stratégique provincial à l'égard de ces collectivités. 2006, chap. 4, par. 14 (2).
- Les réseaux locaux d'intégration des services de santé engagent de façon soutenue la collectivité des diverses personnes et entités qui oeuvrent au sein du système de santé local au sujet du système, notamment le plan de services de santé intégrés, et lors de l'établissement des priorités. 2006, chap. 4, par. 16 (1).
- Lorsqu'il engage la collectivité comme le prévoit le paragraphe (1), le réseau local d'intégration des services de santé engage l'entité de planification des services de santé en français de la zone géographique du réseau qui est prescrite. 2006, chap. 4, par. 16 (4)

Le Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest est responsable des secteurs de soins de santé suivants : les hôpitaux, les services de santé mentale et de toxicomanie, certains établissement de soins de longue durée, les services de soutien communautaires, les centres de santé communautaires et le Centre d'accès aux soins communautaires (CASC).

Nous avons tenté ci-dessous de répondre aux questions les plus fréquemment posées au sujet de la prestation de services en français au sein des fournisseurs de soins de santé (FSS) des RLISS.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

1. La désignation de Kingston en vertu de la *Loi sur les services en français (LSF)* sera en vigueur le 1^{er} mai 2009. Qu'est-ce que cela signifie?

Kingston est la 25^e région en Ontario à être désignée en vertu de la LSF. L'annonce de la désignation de Kingston a été faite le 1^{er} mai 2006 et entrera en vigueur le 1^{er} mai 2009. Ainsi, à compter de cette date, les membres du public auront le droit de recevoir leurs services en anglais ou en français dans les bureaux locaux du gouvernement de l'Ontario. Cela signifie que les membres de la communauté francophone auront droit à des services en français de la part de tous les bureaux des ministères provinciaux (p. ex., Bureaux de délivrance des permis de conduire, bureaux de l'Assurance-santé, etc.).

2. Comment la *Loi* s'applique-t-elle dans le cas de fournisseurs de soins de santé (FSS) comme les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée, les programmes de santé mentale et de toxicomanie et les services de soutien communautaires?

Bon nombre des services directs offerts au public par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) le sont par l'intermédiaire de FSS. En tant que gestionnaires du système de santé local, les Réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) ont la responsabilité d'identifier les FSS qui peuvent demander la désignation en vertu de la LSS. Les FFS faisant partie de ce groupe doivent ensuite effectuer une planification des SSF au sein de leur organisme et présenter des rapports sur la prestation de ceux-ci, dans le cadre de l'entente d'imputabilité avec les RLISS.

Il est important de comprendre que ce ne sont pas tous les fournisseurs de soins de santé (FSS) qui auront la capacité d'offrir des services de santé en français dès le 1^{er} mai 2009. Toutefois, ils travailleront tous en collaboration avec le RLISS dans le but de cerner les niveaux actuels de capacité et d'élaborer un plan afin d'améliorer l'accès aux services de santé en français et d'accroître la capacité de les offrir.

Une fois qu'un FSS identifié peut manifestement offrir des services en français en permanence, il peut demander la désignation officielle en vertu de la *Loi sur les services en français*. La désignation garantit que les services seront offerts en français. Présentement, aucun des fournisseurs de soins de santé dans la région de Kingston n'a obtenu la désignation.

3. Pourquoi Kingston devient-elle une région désignée?

Kingston devient une région désignée pour deux raisons :

- a. La récente croissance démographique de la population francophone; et
- b. Le niveau élevé d'engagement et de participation de la communauté francophone, sous la direction de l'Association canadienne-française de l'Ontario Mille-Îles (ACFO Mille-Îles).

4. Est-ce que tous les postes à venir dans le domaine des soins de santé à Kingston nécessiteront le bilinguisme?

Non. La désignation des postes bilingues est déterminée au cas par cas afin de faire en sorte que le public ait accès à des services en français qui sont de qualité égale.

5. Quels fournisseurs de soins de santé ont été identifiés pour la prestation de services de santé en français?

Afin de garantir une gamme complète de services en français sous la responsabilité du Réseau local d'intégration des services de santé, les fournisseurs de santé ci-dessous ont été identifiés :

- Hôpital général de Kingston
- Hotel Dieu Hospital
- Providence Care (y compris Providence Manor pour les soins de longue durée)
- Services de santé mentale communautaires de Frontenac
- Options-for-Change
- Armée du Salut Harbour Light
- Centre d'accès aux soins communautaires
- Infirmières de l'Ordre de Victoria
- Association des aînés de la région de Kingston
- Maison de soins palliatifs Kingston
- Réseau de soutien en santé mentale
- Institut national canadien pour les aveugles
- Société canadienne de l'ouïe - région de Kingston
- Société Alzheimer de Kingston
- Centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle de Kingston

6. Si un fournisseur de soins de santé identifié n'est pas en mesure d'offrir des services en français suffisants, que puis-je faire?

Voici quelques possibilités qui s'offrent à vous :

- a. Travailler en collaboration avec votre fournisseur de soins de santé dans le but d'obtenir des renseignements sur ce qu'ils ont prévu pour améliorer la prestation des services en français.
- b. Communiquer avec votre RLISS pour obtenir des renseignements sur les progrès du système local dans le développement pour la prestation de services en français.
- c. En mai 2007, la *Loi sur les services en français* a été modifiée afin de créer un [Commissariat aux services en français](#). Relevant du ministre responsable des Affaires francophones, mais indépendant de l'OAF, le Commissaire est responsable du traitement des plaintes liées à la LSS, de mener des enquêtes afin de garantir la conformité à la LSS, et de présenter un rapport annuel au ministre, pour qu'il soit déposé à l'Assemblée législative.

7. Comment puis-je participer à titre de membre de la communauté francophone?

- Quand vous utilisez les services d'un fournisseur de soins de santé identifié, identifiez-vous comme étant francophone.
- Participez aux activités de développement du système de santé et de l'engagement communautaire offertes par votre RLISS et identifiez-vous comme étant francophone.